



**COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M LUCAS, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme JOSSET, M RUCH, Mme GENTILHOMME, , Mme BRIFAUT, M LEVOYER

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M MAHIAS ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

M TOUZARD ayant donné son pouvoir à Violaine GENTLHOMME

Mme PRIOUX ayant donné son pouvoir à Daniel LE RUYET

Secrétaire de séance : Mme COLIN

Conseillers	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	3

**Votants 19
Exprimés 19**

Délibération n° D 37-2026

Clarification du vote des tarifs aux associations pour le ménage lors des réservations de salles et validation du règlement pour le prêt de la remorque et des ganivelles D 37-2026

M Maxime LUCAS, adjoint, explique les faits :

Suite à la commission vie associative qui a eu lieu le 9 juin 2026, il a été décidé de reconfirmer qu'en cas d'impossibilité pour toute association taupontaise de faire le ménage lors des réservations de salle pour les différentes festivités, il leur sera facturé le forfait ménage taupontais. Pour les associations extérieures (HORS COMMUNE) elles se voient facturées le forfait ménage pour les extérieurs (hors commune).

Les associations peuvent aussi choisir le forfait ménage au moment de la demande de réservation.

La commune prendra une caution du montant du forfait ménage.

De plus il a été décidé de proposer de demander une caution de 500.00 € pour l'utilisation des ganivelles et de sa remorque. Une décharge sera signée ainsi qu'un schéma de rangement approprié à l'ensemble.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux, ainsi que l'organisation proposée ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.

Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN

Le Maire, le 16 juin 2026
M Jean-Charles SENTIER

